

Conseil Municipal du 2 octobre 2017

Compte-rendu

Présents : BAUD Sylviane, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélia, GRASSIN Céline, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, PARIS BORDENEUVE Pascale, RAFFORT Lionel, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène.

Etaient absents : ALLARD-METRAL Camille, BONAVENTURE Alain, DEBRUERES Pascale, PICARONIE Karine, TARDIVEL Gérard.

Avaient donné pouvoir : BONAVENTURE Alain à MARTINOD Christian, DEBRUERES Pascale à DANIEL Catherine, PICARONIE Karine à CLARY Bernard.

Secrétaire de séance : MERCY Pierre-Georges

1) Budget général 2017 – Décision Modificative n°2

Rapporteur S. Baud

Monsieur le Maire indique que plusieurs modifications doivent être apportées au Budget primitif 2017, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Des ajustements sont nécessités par les transferts /détransferts de compétences liés à notre intégration au Grand Annecy : la reprise de la gestion du centre de loisirs qui a été déléguée à la Fédération des Œuvres laïques et le départ de la gestion de l'eau (remboursement annuité emprunt ex-SMDEA, compensé ultérieurement par Grand Annecy)

Par ailleurs, des adaptations doivent être apportées au niveau des dépenses de personnels.

Enfin il est pris en compte la répartition du solde de 6014 € qui avait été réservé aux associations notamment intercommunales.

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011	6042	Achat de prestations de services (sorties/centre de loisirs)	- 300
	60623	Alimentation (centre de loisirs)	- 5 000
	6287	Transports collectifs	- 300
	62875	Compensation financière aux communes membres du GFP (commune de Fillière)	- 9 400
	62878	Compensation financière à d'autres organismes (FOL)	+ 5 600
		TOTAL 011	- 9 400
012	6218	Personnels extérieurs	+ 13 700
	6411	Rémunération principale (titulaire +28h)	- 1 000
	6413	Rémunération du personnel non titulaire -28h00	- 3 000
	6453	Cotisation aux caisses de retraites	- 2 000
	6455	Cotisation assurances personnel	+ 1 700
		TOTAL 012	+ 9 400
65	6531	Indemnités élus	+ 1 200
	6524	Cotisation Sécurité Sociale part patronale	+ 5 500
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 6 014
		TOTAL 65	+ 12 714

66	66111	Intérêts des emprunts, dette	+ 1 020
		TOTAL 66	+ 1 020
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 13 734

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Deux projets importants ont été sous-évalués lors du vote du budget primitif -les aménagements du cimetière et le terrain de jeux vers l'école -; les compléments budgétaires nécessaires sont compensés par l'annulation de crédits liés à des projets non prêts pour cette année.

A noter le remboursement du capital de l'annuité ex-SMDEA, compensé également par le Grand Annecy, et quelques ajustements mineurs.

Chapitre	Article	Op.*	Intitulé	Montant
16	1641		Emprunts en euros (capital)	+ 7 500
020	020		Dépenses imprévues (investissement)	- 7 500
21	2128	002	Autres agencements et aménagements de terrain (aire de jeux)	+ 66 000
	21316	014	Equipement du cimetière	+ 35 000
	21312	008	Frais bâtiments scolaires	- 20 000
	21318	ONA	Autres bâtiments publics	- 17 000
	2152	002	Installations de voirie (skate parc)	- 16 000
		012	Installations de voirie (aire de jeux)	- 50 000
		006	Installations de voirie (modif. éclairage terrain foot)	- 7 000
	21538	006	Autres réseaux (modification ampoules terrain foot)	+ 9 000
23	2315	002	Installations, matériels et outillages techniques : création d'une opération spécifique (018) pour la liaison douce les Vignes/Centre Village	- 587 000
	2315	018		+587 000

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE A LA MAJORITE** des membres présents et représentés 1 ABSTENTION (J.COSSALTER) la décision modificative du budget général 2017 telle qu'exposée.

2) Personnel communal- Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à 35/35^{ième}.

Rapporteur S. BAUD

Vu le code du sport

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

VU le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget de l'Exercice en cours,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe en raison d'un avancement de grade comme suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/09/2017,

il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création de poste à 35/35^{ième}.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence en fin d'année.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, ADOpte la présente délibération et AUTORISE M. le Maire à créer ce poste.

3) Avenant N°1 à la convention à la convention pluri- annuelle d'objectifs avec la FOL 74

Rapporteur A.Gomila

Dans prolongement du projet éducatif du Centre de Loisirs, il est proposé aux jeunes un temps d'animation d'octobre 2017 à juin 2018 ouvert sur la commune le « Pass'sport ».

Ce temps d'animation est assuré par l'ETAPS de la commune qui encadre cette activité et la coordinatrice du pôle enfance – jeunesse directrice du centre de loisirs.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, ADOpte le présent avenant à la convention et AUTORISE M. le Maire à le signer.

4) Conventions de mise à disposition de personnel de la Fédération des Œuvres Laïques 74 à la Mairie de Villaz

Rapporteur S.BAUD

Le centre de loisirs de Villaz auparavant géré par l'ex-Communauté de Commune du Pays de Fillière jusqu'au 31 août 2017 est passé sous la compétence de la commune de Villaz qui en a délégué la gestion la FOL 74.

Un projet de partenariat a été initié et les membres du Conseil municipal se sont positionnés le 26 juin 2017 sur le choix de collaborer avec cette fédération pour le devenir du centre de loisirs de Villaz à partir du 1^{er} septembre 2017.

La FOL 74 a recruté une directrice du centre de loisirs, qu'elle met à disposition de la mairie sur le temps de restauration scolaire et des TAP. Ce poste comprend donc sur 1 seule et même direction : la coordination des TAP et la direction du CLSH. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette convention de mise à disposition et d'autoriser M. le Maire à les signer.

(projet de convention annexé).

Pour information : lettre de mission et profil de poste en PJ

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, ADOpte la présente avenant à la convention et AUTORISE M. le Maire à la signer.

5) Activité Pass'sport Villaz et Nâves-Parmelan- Tarifs année scolaire 2017/2018

Rapporteur A.GOMILA

L'activité Pass'sport initialement proposée par la commune de Fillière avec la mise à disposition d'un animateur ETAPS de Villaz est reconduite pour l'année scolaire 2017/2018 à l'initiative de la commune de Villaz pour les enfants de Villaz et Nâves- Parmelan uniquement, selon les modalités suivantes :

- Lundi soir et vendredi soir de 16h45 à 17h45 à la salle des fêtes de Villaz
- Jeudi soir de 16h45 à 17h45 à Nâves-Parmelan

La commune de Nâves-Parmelan bénéficie de ces activités via une convention passée avec la commune de Villaz prenant en charge les heures de préparation et de présence de l'animateur sur la commune de Nâves-Parmelan, ainsi que ses frais de déplacement.

Le tarif d'inscription est fixé à 20 euros par enfant pour une séance hebdomadaire et les inscriptions ainsi que les encaissements seront gérés par FOL 74 moyennant des frais de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de l'activité.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, **ADOpte** le tarif visé dans la convention entre Villaz et Nâves-Parmelan et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

6) Convention de partenariat entre la commune de Villaz et la commune de Nâves-Parmelan concernant l'activité Pass'sport

Rapporteur A.GOMILA

La commune de Villaz a décidé pour la période 2017-2018 de continuer à proposer les activités Pass'sport durant le temps périscolaires avec un encadrement proposé par un agent municipal au grade d'ETAPS, pour la commune de Villaz les lundi soirs et vendredi soirs scolaires de 16h45 à 17h45 sur Villaz. La commune de Nâves-Parmelan ne bénéficiant pas d'animateur permettant de proposer ce type d'activités, cette dernière souhaite faire intervenir cet animateur sur sa commune un soir par semaine. La date prévue sera le jeudi de 16h45 à 17h45 et la commune de Nâves-Parmelan prendra en charge le coût horaire de l'animateur ETAPS et de préparation pour ces horaires ainsi que ses frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention, et autoriser M. le Maire à la signer.

(projet de convention annexé).

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, **ADOpte** la présente convention entre Villaz et Nâves-Parmelan et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

7) Convention de mise à disposition de personnel de la Mairie de Villaz à l'association ASP

Rapporteur S. BAUD

Dans la continuité du partenariat existant avec l'ASP concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 640 heures annualisées (représentant 40 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec l'ASP fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé).

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, **ADOpte** la présente convention entre Villaz et l'association ASP et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

8) Vote des subventions communales et intercommunales- Année 2017

Rapporteur P. PARIS

Le 13 mars 2017 le Conseil municipal par délibération N°6-2-2017 a attribué des subventions aux associations locales et a mis en réserve un crédit de 6 014€ notamment pour les associations intercommunales. Le crédit sera transféré du chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement, au chapitre 65 charges de gestion courante du budget 2017.

Selon les propositions de la commission associations :

Répartition :

ACEPP 74	1 590€
HAND-BALL CLUB FILLIERE	1 500€
LIVRE-EVASION	150€
COLLEGE DU PARMELAN	879€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU PARMELAN	196€
JARDIN DES MOUFLETS (complément de subvention)	100€
ESPACES FEMMES	500€
BIBLIOTHEQUE	1 099€

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, **ADOpte** l'attribution des subventions telles qu'exposées.

9) Extension des équipements sportifs du stade du Varday

Rapporteur L. RAFFORT

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de réaliser la construction d'un bâtiment complémentaire au Varday permettant l'extension des vestiaires de foot, notamment pour accueillir les joueuses féminines, assurer une mise aux normes des lieux grâce à la construction d'un vestiaire accessible aux PMR, et créer une salle de réception/ espace de rencontre pour les clubs de foot, de tennis et autres associations.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** l'Avant-Projet Détaillé et permettre le lancement de la phase PRO /DCE (projet et Dossier de consultation des entreprises) avec un coût d'objectif de travaux de 450 430 € HT ou 507 660 € HTC, honoraires compris. Les crédits nécessaires, soit la somme de 609 192 € TTC sont inscrits au budget en section d'investissement, chapitre 23.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions accompagnées du dossier règlementaire et notamment auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre de sa politique de « Soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de service » pour un montant de 101 532 €, représentant 20 % du coût total des travaux HT.

Il est rappelé que la Commune bénéficie déjà d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute Savoie d'un montant de 90 000€.

Monsieur le Maire rendra compte régulièrement de l'évolution de ce dossier.

10) Acquisition de terrains « Chez Coquart »

Rapporteur B. Clary

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de **régulariser** l'emprise de la Route du Grand Nant, au niveau de la copropriété « LE NANT » (famille DUMONT) constituée des parcelles A3018 et A3020, il y a lieu d'acquérir ces parcelles, d'une superficie de **83 m2 à la copropriété « Le NANT »**

En effet, lors de la réalisation de l'aménagement de la Route du grand Nant, la chaussée et les dépendances ont empiétés sur leur copropriété, selon l'état des lieux figurant au plan foncier joint.

Selon la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, le prix d'achat au m2, proposé est de :

- **7,50€/m2 pour cette parcelle de 83m2 soit 622.50€ au total**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition des parcelles B3018 et B3020 au prix de 7,50€ /m2 soit **622.50€ pour les 83 m2 à la copropriété « Le NANT »**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- préciser que la commune prendra en charge les frais d'arpentage, les frais d'actes et leurs accessoires

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à L'UNANIMITE des membres présents et représentés, la présente délibération

11) Acquisitions de terrains Chemin de la Pareusaz

Rapporteur B. Clary

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de **régulariser** l'emprise du Chemin de la Pareusaz au niveau de la copropriété « HELENE », de Monsieur SADAoui Jean-Paul et de l'indivision BUSSAT-

En effet, lors de la réalisation de l'aménagement du chemin de la Pareusaz, la chaussée et les dépendances ont empiétés sur leurs propriétés, selon l'état des lieux figurant au plan foncier joint.

Selon la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, le prix d'achat au m2, proposé est de 7,50€/m2 pour ces parcelles déjà bâties et de 15.00€ pour les parcelles constructibles et non bâties. Ce qui conduirait à proposer un prix d'achat de :

- **150,00€ pour la parcelle B4984 de 20 m2**, achetée à la copropriété « HELENE »
- **907.50€ pour les parcelles B4976, B4990 et B4978 de 73 m2** au total, achetées à Monsieur SADAoui Jean-Paul (25m2 déjà bâti et 48m2 non bâti)
- **195,00€ pour la parcelle B4974 de 26 m2**, achetée à l'indivision BUSSAT-CHAPPAZ

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition des parcelles suivantes :
 - * **B4984**, d'une surface de 20m2 pour un montant de **150,00€ à la copropriété « HELENE »**
 - * **B4976, B4990 et B4978**, d'une surface de 73m2 pour un montant de **982.50€ à Monsieur SADAoui Jean –Paul**
 - * **B4974** d'une surface de **26 m2** pour un montant de **195.00 € à l'indivision BUSSAT-CHAPPAZ**
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- préciser que la commune prendra en charge les frais d'arpentage, les frais d'actes et leurs accessoires.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à L'UNANIMITE des membres présents et représentés, la présente délibération

12) Plan de déneigement et salage des routes hiver 2017- 2018

Rapporteur M. le Maire

Depuis 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour chaque saison.

Suite au départ d'un agent au Grand Annecy, au 1er janvier 2017, le plan de déneigement a dû être modifié : un deuxième prestataire extérieur a été engagé : l'entreprise CROSET de GROISY, qui effectue également ce travail pour la commune de NAVES.

Il est proposé de reconduire ce dernier plan de déneigement et salage pour la saison 2017-2018, qui est rappelé ci-dessous.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif concerne pour le territoire communal :

- La route d'Aviernoz,
- L'avenue de Bonatray,
- La route de la Filière,
- La route de Naves,
- La route du Pont d'Onnex
- La route du Porcheron.

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions suivantes pour le plan hivernal 2017-2018:

Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après sont confiés au GAEC LE CHATEAU DES COTES d'AVIERNOZ

- La route des Vignes,
- La rue du Loutre,
- Le Parc d'activité de la Filière
- La route des Aulnes

Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.

Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après sont confiés à la SARL CROSET de GROISY :

- Le chemin de Rossand
- La route des Provinces
- La route de Grattepanche
- Le chemin de la Pareusaz
- Le chemin des Vergers
- Le chemin du Paradis
- Le chemin des Girondales
- Le chemin menant à la propriété Doche
- Le chemin du Vieux Four
- Le chemin de Chez Saguignon
- Le chemin d'Arcey
- La route du crêt de Paris
- L'allée du Pré Corlet
- La route du Félan
- Le chemin de la Scierie
- Le chemin du Pautex

Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune.

Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Le déneigement et le salage des parkings y compris l'aire d'apport volontaire situés Rue des Ecoles sont confiés à TARDIVEL Nicolas de VILLAZ

Ponctuellement, au besoin, des prestations complémentaires, pourront être demandées aux entreprises

Un plan joint identifie les différents circuits de la commune et leur traitement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le plan hivernal pour la saison 2017-2018, relatif au déneigement et au salage des routes.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à L'UNANIMITE des membres présents et représentés, la présente délibération

13) Questions diverses

Devenir de La Poste

Le Conseil Municipal demande à ce que les représentants de La Poste viennent leur présenter le projet finalisé.

Sécurisation du chemin piéton à Onnex

Une étude technique a été remise et la consultation sera lancée en décembre 2017 ou début 2018

Demande d'un conseiller municipal de transmission d'un courrier concernant un bornage

Prochaines réunions :

- réunion de travail du conseil municipal le 6 novembre (administration générale)
- Conseil municipal le 20 novembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire

Christian MARTINOD

